

Décision du Maire

Objet : marché de travaux en procédure adaptée pour la construction d'une nouvelle cuisine communale à Sanguinet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du conseil municipal 2023-96 du 07 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée 2023-03-DST publié le 10 août 2023, mis en ligne sur le site de la commune de Sanguinet et sur la plateforme de dématérialisation de l'Alpi, ainsi que l'affichage fait en mairie,

Vu les courriers informant les candidats que la procédure est déclarée infructueuse concernant le lot 1 pour motif d'intérêt général,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en procédure adaptée 2024-01-DST publié le 14 décembre 2023, sur le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », mis en ligne sur le site de la commune de Sanguinet et sur la plateforme de dématérialisation de l'Alpi et ainsi que l'affichage fait en mairie,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre le 31 janvier 2024,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Le Maire de Sanguinet décide,

Article 1 : Le marché de travaux n° 2023-03-DST relatif à la construction d'une nouvelle cuisine communale à Sanguinet est attribué :

- pour le lot 2 : à l'entreprise SERTELEC AQUITAINE, sise 74 rue de Bikini-40160 Parentis-en-Born pour un montant de 27 544,70 € HT,

Article 2 : le marché de travaux n°2024-01-DST relatif à la construction d'une nouvelle cuisine communale à Sanguinet est attribué :

- pour le lot 1 : à la SARL PADETTO et FILS, sise 47 chemin de Boulisse-33430 Bernos-Beaulac, pour un montant de 51 770,57 € HT,
- pour le lot 3 : à l'entreprise ETABLISSEMENT LAURENT, sise 155 rue Lagardère 33210 Coimères, pour un montant de 64 925,96 € HT,
- pour le lot 4 : à l'entreprise D.M.S. DUPUCH MENUISERIE SERVICE, sise 8A avenue de la Libération- 33380 Mios, pour un montant de 19 330 € HT,
- pour le lot 5 : à l'entreprise S.A.S TECHNIS, sise 8 impasse Campagne de Bas 64150 Mourenx, pour un montant de 49 787,58 € HT,
- pour le lot 6 : à l'entreprise TOUT POUR LE FROID SN, sise 10 rue Bernard Lathière- 87000 Limoges, pour un montant de 26 550,50 € HT,

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 12 février 2024

Le Maire

Fabien Laine



Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214 002875-20240212_07 DEC-AU
le : 13/02/2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr